

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## KARATE SHUKOKAI LOCMALO (KSL)

Chaque licencié est supposé avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer lors de son inscription. Il est recommandé de le relire en cours de saison car il peut être modifié, adapté ou mis à jour à tout moment par le Comité de Direction.

### LE KARATE EST UN ART JAPONAIS BASE SUR LA DISCIPLINE ET LE RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI.

**INSCRIPTION :** Pour adhérer, le postulant devra fournir :

- **Un document signé** attestant de son adhésion (Nom, adresse, N° de téléphone ...)
- **Le règlement total des cotisations** ainsi que du montant de la licence selon les tarifs en vigueur. Le montant des cotisations annuelles est fixé par le bureau et voté en assemblée générale. Une minoration, dont les conditions sont fixées en assemblée générale, sera accordée aux membres d'une même famille (à savoir : **mari/femme, père/mère, enfants**). Le montant de la licence est fixé par la Fédération (FFKDA), elle ne peut être minorée. Il est possible de fractionner **sur 3 mois maximum** le règlement des cotisations (licences et cours). Pour des raisons pratiques et comptables, il est préférable que les dates de dépôts des échelonnements soient comprises dans les 3 premiers mois de la saison sportive. **Les inscriptions en cours d'année sont payables en une seule fois.** Un dégressif est calculé pour les inscriptions en cours de saison à partir de janvier. Le paiement en espèces n'est possible qu'en une seule fois.

Un certificat médical n'est plus exigé cependant, **le KSL se dégage de toutes responsabilités en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.**

Un âge minimum est fixé pour chaque discipline. Pour le **karaté**, le pratiquant devra être âgé d'au moins **6 ans**. Pour les cours de **Self-défense**, l'âge minimum est fixé à 16 ans.

NB : Les licences ne seront données aux adhérents que lorsque leur dossier sera complet et validé par le bureau (à savoir, au minimum : Inscription, certificat médical rempli en bonne et due forme et paiement de la cotisation pour la saison complète). Les données que vous fournissez au KSL pour votre inscription sont utilisées par la FFKDA pour vous répertorier et créer votre licence.

**ESSAIS :** Deux cours d'essai entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre (directive fédérale) sont proposés à tous les **nouveaux futurs adhérents**, afin qu'ils vérifient si le sport qu'ils ont choisi correspond bien à leurs attentes/motivations. Ils devront **ABSOLUMENT** pour cela avoir rempli les documents administratifs d'inscription **et réglé le montant total d'adhésion incluant la licence**. L'inscription sera effective après les deux cours d'essai, sauf si le nouveau venu préfère ne pas poursuivre, les documents et le paiement lui seront alors restitués.

**HORAIRES :** Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter les horaires des cours, afin de ne pas perturber les autres élèves. En cas de retard, nous vous demandons de bien vouloir rester sur le côté, et d'attendre l'autorisation du professeur pour pénétrer sur le tatami. Nous vous rappelons que les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas franchi le seuil de la salle d'entraînement et tant qu'un professeur ou un membre du bureau n'est pas présent dans cette salle.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Il peut en être de même pour les absences.

**PUBLIC :** Les parents et membres de la famille et/ou accompagnants du licencié sont priés de **ne pas assister aux cours** afin de ne pas gêner la concentration des élèves.

La seule tolérance à la présence du public est à **proximité du dojo** à condition de ne pas entraver la circulation, de plus il est instamment demandé d'être silencieux, de mettre son téléphone portable en mode vibreur et de ne pas intervenir auprès du professeur ou interagir avec les élèves pour ne pas perturber le déroulement des cours.

Si le non respect des consignes et/ou du règlement intérieur étaient constatée, les entraîneurs ou les membres du comité de direction feront évacuer ce public et ce, pendant toute la durée de l'entraînement si nécessaire.

**Les personnes non licenciées ne peuvent en aucun cas participer aux entraînements.**

**LOCAUX :** Le local d'entraînement principal du KSL (communément appelé Dojo) est situé sur la commune de

Le club peut, dans la mesure où les locaux situés sur cette commune seraient indisponibles, exporter certaines activités dans des communes voisines.

L'utilisation du parking (s'il existe) devant le(s) gymnase(s) est soumise aux règles du code de la route, il est recommandé d'y circuler à vitesse réduite. Le club ne peut être tenu responsable des dommages survenus sur votre véhicule ou ce qu'il contient.

**Les passages réservés aux urgences doivent être maintenus libres.**

Le club ou ses représentants ne sauraient être tenu responsable des éventuels incidents/accidents qui pourraient survenir à l'extérieur des locaux.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les différents locaux ou les licenciés pourraient avoir à se rendre pour les cours, stages, compétitions, passages de grades et autres.

**TENUE :** Pour des raisons d'hygiène, et dans les structures spécifiquement dédiées aux arts martiaux, nous vous demandons de prévoir des claquettes ou chaussons pour vous déplacer des vestiaires aux tatamis. **Les personnes se présentant pieds nus pourront se voir refuser l'accès aux tatamis.**

Pour les cours de karaté, les élèves seront obligatoirement pieds nus.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de pénétrer sur l'aire d'entraînement (monter sur les tatamis ou marcher sur le parquet) avec les chaussures servant à vos déplacements extérieurs. Le karaté-gi est obligatoire pour la pratique du karaté ainsi qu'une ceinture au grade de l'élève qui la porte. Pour les débutants (essais), une tenue de sport quelconque est tolérée, le nouvel adhérent devra se procurer un vêtement adéquat sous quinzaine.

Pour les cours de karaté combat (entraînement kumite), les protections individuelles sont obligatoires sous peine de ne pas pouvoir participer à certaines activités. Celles-ci comprennent les gants, les protèges pieds, la coquille pour les garçons et le plastron pour les filles. Pour les compétiteurs, en plus des protections ci-dessus, il est demandé de posséder un protège dents, une ceinture bleue, une ceinture rouge ainsi que les protections de tibia (plastron et casque pour les catégories enfants).

Le karatéka est censé ne pas porter de T-shirt sous le karaté-gi. Exception est faite pour les élèves féminines à condition que celui-ci soit blanc. Les chaussettes sont aussi proscrites.

Les cheveux longs devront être attachés par un élastique, les barrettes et autres attaches « en dur » sont interdites. Dans le même ordre d'idée, les montres, colliers, bagues, gourmettes et autres bijoux, sont prohibés pour des raisons de sécurité. Les porteurs de lunettes sont invités à les enlever durant les cours, elles ne seront en aucun cas

prise en charge par les assurances du club ou de la fédération si elles devaient subir des dommages durant les entraînements. De même, la prise en charge de blessures engendrées par ces lunettes en cas de choc reste à l'appréciation des assurances.

**Les professeurs pourront refuser l'accès au cours à tout pratiquant dont la tenue ne sera pas jugée conforme et/ou décente.**

**REMBOURSEMENT DES COURS :** Aucun remboursement n'est prévu en cours de saison.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS :** Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement peuvent faire l'objet de remboursement ou d'indemnisation en cas de participation à une compétition ou une activité à laquelle est associé le club.

Les taux des remboursements ainsi que les modalités de mise en œuvre sont déterminés par le comité directeur.

**DEPLACEMENTS DES MINEURS :** L'accompagnement des compétiteurs mineurs par les parents doit être privilégié. Cependant, en cas d'empêchement de ceux-ci, les mineurs pourront être conduits sur les lieux de la manifestation par un membre de l'association sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

**DISCIPLINE :** Les entraîneurs, en premier lieu et les membres du bureau, représentent l'autorité dans le dojo et sur le tatami. Ils possèdent le droit d'exclure du dojo toute personne, pratiquant ou éventuel spectateur qui ne se conformerait pas au présent règlement ou qui perturberait de quelque façon que ce soit le déroulement des cours.

Les personnes présentant un comportement agressif ou susceptible de laisser penser qu'ils peuvent être sous l'emprise de l'alcool ou de drogues (articles L. 332-4 et 332-5 du code du sport) se verront refuser l'accès aux installations sportives. Le matériel dont dispose le club est à la disposition des professeurs. Les pratiquants l'utilisent sous la responsabilité de ces derniers et sont tenus de le respecter en l'utilisant conformément à sa destination. **Toute dégradation (volontaire ou consécutive à une utilisation non conforme) des locaux ou du matériel pourra faire l'objet de réparation de la part de l'utilisateur.**

Une procédure disciplinaire peut être mise en œuvre par le comité directeur dans le cas d'un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité ici édictées. Cette procédure prévoit, selon la gravité des faits, d'un avertissement simple au renvoi de l'adhérent sans possibilité de remboursement. L'adhérent convoqué devant une commission disciplinaire, composé de membres du bureau directeur et de professeurs, pourra s'il le souhaite se faire accompagner d'un tiers, afin de répondre des faits qui lui seront reprochés. La commission délibèrera ensuite et fera savoir à l'intéressé, sous quinzaine, la décision qu'elle aura prise à son encontre. Cette décision sera irrévocable jusqu'à la fin de la saison en cours. Une réintégration de l'adhérent pourra faire l'objet d'une réflexion la saison suivante, selon les faits qui lui auront été reprochés.

**LITIGE :** Seul l'entraîneur est à même de décider ce qui est utile ou non à la pratique de nos disciplines, il est diplômé par la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, il dirige son cours en toute autonomie, il décide de qui peut être présent sur l'aire d'entraînement et aussi dans la salle, il décide d'éventuelles sanctions à l'encontre d'un élève qui ne se conformerait pas à ses directives. Il peut évincer ou faire évincer toutes personnes qui pourraient perturber le bon déroulement de son cours. En cas de litige avéré et non réglé dans l'heure avec un des représentants du club, l'adhérent ou son représentant légal peut demander l'étude de ce litige auprès des membres du Comité de Direction ou directement au président par demande simple et circonstanciée, adressée par mél à l'adresse du club [karateshukokai56@gmail.com](mailto:karateshukokai56@gmail.com). Le comité se donnera alors un mois pour réagir et étudier le litige. Si besoin le Comité peut se réunir en Comité élargi (bureau et entraîneurs) et entendre les doléances des parties avant de se prononcer. **Dans tous les cas, il n'est pas admis qu'un élève ou son parent puisse tenter de régler de lui même le litige en utilisant la violence, les insultes ou les menaces.** L'élève pourra dans ce cas se voir stipuler son éviction définitive du club sans remboursement possible.

**DIFFUSION DE L'INFORMATION :** Le club possède un site web à l'adresse <http://karateshukokailocmalo.jimdofree.com> et utilise aussi un compte Facebook® comme médias électroniques habituels. Vous pouvez consulter l'un de ces supports pour obtenir les informations diffusées par l'association. Nous pouvons également être amenés à faire la promotion de certains événements du club sur d'autres supports.

Nous utilisons une adresse électronique pour les échanges de courriels : [karateshukokai56@gmail.com](mailto:karateshukokai56@gmail.com)

**AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE :** En adhérant au club, vous autorisez tacitement le **Karaté Shukokai Locmalo (KSL)**, association sportive à but non

lucratif, représenté légalement par son président élu, à disposer pleinement et irrévocablement des images fixes et/ou en mouvement vous représentant / représentant votre (vos) enfant(s), réalisés lors d'entraînements ou tout autres évènements organisés ou non par l'association, dans le cadre normal des activités du club.

Ces images, y compris des éléments sonores, sont destinées à être diffusées, reproduites, représentées et/ou adaptées, en tout ou partie, s'il y a lieu, sur le site Internet du club, sur sa page Facebook, ainsi que sur des affiches ou tracts créés par l'association pour diffusion d'informations à destination du public. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une utilisation sur tous autres supports médiatiques ou publicitaire (journaux, diffusion audio-visuelle publique, etc.). Le KSF s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos et/ou vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées ni d'utiliser ces images, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En adhérant vous validez le présent règlement et reconnaissez ne pas prétendre à rémunération ni à réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de ces images, telle que stipulée ci-dessus. Toutefois si vous jugiez une photo inappropriée, le club s'engage à la retirer du site web du club sur simple demande auprès du webmestre.

Cette autorisation gracieuse de diffusion vaut pour le monde entier et sans limite de durée.

Dans le cas contraire veuillez stipuler votre refus de ces prises de vues par écrit à l'adresse mél du bureau du club.

**REGLES GENERALES A TOUT ESPACE RECEVANT DU PUBLIC :** Nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010). Il est prohibé d'introduire dans un équipement sportif tout objet métallique, tranchant ou contondant et à fortiori létal. La circulation à l'intérieur des bâtiments ne peut être que piétonne. L'espace intérieur des équipements sportifs est non-fumeur. En raison des risques d'attentats le public en général est tenu de se conformer au plan vigi-pirate activé par les autorités.

**DEA :** Un défibrillateur est mis à la disposition du public présent dans les gymnases, tout le monde peut les utiliser en cas de besoin, **même si vous ne possédez pas de brevet de secourisme**, une notice explicative est jointe à l'appareil pour son utilisation et des instructions vocales sont diffusées par l'appareil dès sa mise en fonction.

**EXPLOITATION DES DONNEES NUMERIQUES :** Comme stipulé dans les diverses lois régissant les données informatiques, vous avez le droit de vérifier ces données et d'y apporter ou y faire apporter toutes les modifications nécessaires que vous jugerez utiles. Le club est tenu de garder les informations que vous donnez pendant 3 ans.

**Le présent règlement et ses annexes sont établis pour tous les adhérents du club et par extension au public présent.**

Le bureau du KSL

Dernière mise à jour 16/12/2022

## Règlement intérieur du KSL

### ANNEXE 1

Vous êtes avertis, en vous inscrivant au karaté qui est un art martial que, dans le cadre normal de l'enseignement de ce sport de combat, que vous pouvez être amenés à recevoir des coups plus ou moins violents de la part des autres élèves, des entraîneurs ou de tout autre personne présente, en tenue et habilitée à pratiquer les arts martiaux ou tout autre sport de combat, que le Comité de Direction aura autorisé à monter sur les tatamis en raison de ses compétences, sa notoriété et/ou de ses diplômes.

Vous êtes informés que le karaté est un sport violent issu d'un art martial, autrement dit d'un art de la guerre et qu'en tant que tel il peut amener des blessures plus ou moins grave chez le pratiquant.

Vous êtes pleinement conscient qu'en inscrivant vos enfants au KSL, vous les inscrivez à un sport de combat qui peut se révéler violent et occasionner des coups et des blessures. Vous adhérez pleinement au règlement intérieur du KSL et validez également cette annexe. Dans le cas contraire, les instances officielles vous conseillent de ne pas persister dans cette voie.

### ANNEXE 2

L'adhérent qui utilise sa licence lorsqu'il s'engage dans une démonstration, une compétition, un stage où tout autre événement à caractère sportif où il est censé être licencié dans un club, engage en même temps le club auquel il est affilié. Dès lors l'association qui l'a licencié est en droit d'être informée de cet engagement. Le licencié prendra donc soin, avant toute action, d'informer non seulement son ou ses coach(es) de ses attentions mais également le comité directeur du club et en tout état de cause son président. Faute de quoi le club, n'ayant pas été informé de la participation dudit licencié à un événement pouvant entraîner la moindre atteinte à son intégrité physique ou morale se désolidariserait de cet adhérent.

Je vous rappelle que les conséquences d'un éventuel accident peuvent être grave et entraîner des soins au long cours qui ne sauraient être pris en charge par les assurances contractées par le club, dès lors que celui-ci ignore que son adhérent participe à un quelconque événement sportif, car l'organisateur dudit événement n'aura pas nécessairement pris toutes les précautions en aval. En clair, son événement peut ne pas être couvert par la moindre assurance si cette rencontre n'est ouverte qu'à des licenciés.

### ANNEXE 3

En raison de l'absence temporaire ou prolongée d'entraîneurs au KSL, certains cours peuvent faire l'objet d'annulation ou de modification(s) à la dernière minute sans que les adhérents puissent en demander compensation.